



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/117

Portant délégation de fonctions et de signature
À Monsieur Gérard FLUTTAZ, Adjoint au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-044 du Conseil municipal du 27 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. – Monsieur Gérard FLUTTAZ, sixième adjointe au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Culture et Préservation de l'identité locale.

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gérard FLUTTAZ, en sa qualité d'Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, dans les matières suivantes :

Politique culturelle

- Élaborer et mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle municipale ;
- Programmer et promouvoir et soutenir les manifestations culturelles (spectacle vivant, expositions, événements patrimoniaux) ;
- Représenter et apporter un appui à M. le Maire auprès des actions des services culturels municipaux (médiathèque, salle de spectacle, école de musique, etc.) ;
- Représenter et apporter un appui à M ; le Maire auprès des partenaires institutionnels (associations, artistes, institutions) ;
- Développer l'accès à la culture pour tous les publics.

Valorisation et préservation de l'identité locale

- Promouvoir le patrimoine historique, culturel et immatériel de Sillingy ;
- Participer aux actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine communal ;
- Contribuer aux projets de mémoire locale (archives, histoire, traditions) ;

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/117****Actions transversales**

- Coordonner les actions pour mettre en œuvre des cérémonies nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc...)

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FLUTTAZ, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées par le présent arrêté et notamment :

- les courriers administratifs courants ;
- les conventions relatives aux actions culturelles dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les décisions individuelles relevant de son domaine ;

La signature par Monsieur Gérard FLUTTAZ devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Gérard FLUTTAZ* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FLUTTAZ, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par Monsieur Gérard FLUTTAZ devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Gérard FLUTTAZ* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjoint délégué M. Gérard FLUTTAZ* ».

ARTICLE 7 – Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2026-109

ARTICLE 9.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

Notifié à M. Gérard FLUTTAZ
Le, 4 mai 2026
Signature



SILLINGY, le 30 avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

